

CONVENTION
ATELIER SANTE ENVIRONNEMENT POUR LE RPE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation, par le service du Relais Petite Enfance, d'un atelier « Santé Environnement » à destination des assistantes maternelles indépendantes le samedi 25 novembre en Mairie de Crépy-en-Valois,

Considérant la proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), pour la mise en œuvre de cet atelier,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec le CPIE, domiciliée à SENLIS (60300), 6/8 rue des Jardiniers, n° de SIRET 40476427600022, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHETTA.

Article 2 :

La prestation consiste en la mise en place d'un atelier sur le thème de « Nettoyer sans s'empoisonner, sans tousser », pour 15 participants, le 25 novembre 2023 de 9h30 à 11h30 en Mairie, salle des Commissions.

Article 3 :

Le coût total de l'atelier est de 397 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 octobre 2023.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

0 5 OCT. 2023

